



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
Mor
be



20044393

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

17 MARS 2020

**Greffe
Pour le Greffier**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0822.657.889

Dénomination

(en entier) : **BENOLKA**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Siège : Rue du Foyer Jambois, 29, 5100 Namur

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

Dépôt du projet de fusion de la société "BENOLKA." par absorption de la société "BOKHF", en application de l'article 12 :24 du Code des sociétés et des associations.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Projet de fusion de la société « BOKHF » (société absorbée) par la société « BENOLKA » (société absorbante)

Le co-administrateur de la société à responsabilité limitée « BOKHF », société absorbée, et le co-administrateur de la société à responsabilité limitée « BENOLKA », société absorbante ont décidé en date du 28 février 2020 de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions de l'article 12 :24. du Code des sociétés et des associations.

Monsieur Kevin JADOT, co-administrateur de la société « BOKHF » et Monsieur Benoît JADOT, co-administrateur de la société « BENOLKA » seront signataires du présent projet de fusion en représentation de chacune d'elles.

1.Description de la fusion

Considérant que le mandataire de chacune des sociétés précitées a pris l'initiative d'effectuer une fusion de la Société privée à responsabilité limitée « BOKHF » ayant pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la société absorbante « BENOLKA » et ce conformément aux dispositions de l'article 12 :24. du Code des sociétés et des associations.

Le co-administrateur mandaté de chacune des sociétés s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixe par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives.

Au terme de l'opération envisagée, la société privée à responsabilité limitée absorbante « BENOLKA » se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « BOKHF », activement et passivement.

L'acte de fusion sera enregistré en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations applicable au 1er mai 2019.

2.Mentions prévue à l'article 12:24. du Code des sociétés et des associations.

2.1.Renseignements généraux concernant les sociétés visées par la fusion (article 12 :24, 1°)

2.1.1.La société absorbante

La société à responsabilité limitée « BENOLKA », ayant son siège social rue du Foyer jambois, 29, 5100 Jambes, portant le numéro d'entreprise 0822.657.889, constituée suivant acte reçu le 25 janvier 2010 par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, acte publié aux annexes du Moniteur belge du 8 février suivant sous le numéro 20318 n'ayant subi aucune modification statutaire depuis sa constitution.

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement en Belgique et à l'étranger, des activités décrites ci-après :

-la prestation de services relatifs à la gestion de stratégies commerciales, le suivi de la clientèle et le conseil e-, organisation et gestion-le contrôle de la gestion ou la participation à celle-ci notamment par la prise de tous mandats au sein de sociétés ou entreprises :

-la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

-l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, . de tous droits sociaux et d'une manière; plus générale toutes opérations de gestion. du portefeuille ainsi constitué.

La société a également pour objet la réalisation d'opérations d'achat, de vente, de location d'immeubles, ainsi que les opérations de promotion.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement ».

Dont le capital est de 18.600,00 € représenté par 186 actions sans désignation de valeur nominale.

Dont l'actif net au 31 décembre 2019 est de 158.822,80 €.

Les actions sont détenues comme suit :

Benoit JADOT : 56 actions

Kevin JADOT : 61 actions

Olivier JADOT : 61 actions

Hubert JADOT : 3 actions

Jérôme JADOT : 5 actions

2.1.2.La société absorbée

La société à responsabilité limitée « BOKHF » ayant son siège social rue du Crahiat, 16, 5590 Ciney, portant le numéro d'entreprise 0475.550.418, constituée par acte du 24 août 2001 devant Maître Marc HENRY, notaire à Andenne, acte publié aux annexes du Moniteur belge du 8 septembre suivant sous le numéro 434, ayant subi deux modifications statutaires et pour la dernière fois le 26 mars 2014 devant le Notaire Pierre-Henry GRANJEAN précité, cette modification statutaire visant essentiellement à une *augmentation du capital* dans le cadre de l'article 537 CIR 92.

Dont l'objet social est le suivant :

« tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : - la vente en gros et au 1 détail, en libre-service de produits, aliments et accessoires au sens large, destinés aux animaux domestiques ; - elle pourra également vendre des animaux domestiques ; - la société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront 1 mieux appropriées. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou de ses services ».

Dont le capital est de 106.800,00 €, entièrement libéré, représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Dont l'actif net au 31 décembre 2019 s'élève à 233.184,56 €.

Les actions sont réparties comme suit :

Benoît JADOT : 1 action
Kevin JADOT : 1 action
Olivier JADOT : 1 action
BENOLKA srl : 97 actions

2. Rapport d'échange des actions (application de l'article 12 :24, 2°)

Le rapport d'échange des actions s'établira comme suit sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2019 :

i. La société absorbante

La société à responsabilité limitée « BENOLKA » :

- Valeur de l'actif net comptable : 158.822,80 € ;
- Les actionnaires des sociétés absorbée et absorbante se sont entendus sur une valeur intrinsèque de 437.100,00 € tenant compte d'une plus value latente sur immeubles de l'ordre de 300.000,00 € et des latences fiscales y attachées,
- Il existe 186 actions ;
- La valeur nette d'une action est dès lors de $437.100,00 \text{ €} / 186 = 2.350,00 \text{ €}$.

ii. La société absorbée

La société à responsabilité limitée « BOKHF »

- L'actif net comptable de la société absorbée est de 233.184,56 € ;
- Les actionnaires des sociétés absorbée et absorbante se sont entendus sur une valeur intrinsèque de 125.000,00 € tenant compte de la récente perte d'activité et arrondi pour le besoin de l'opération,
- Il existe 100 actions sans désignation de valeur nominale identiques et conférant les mêmes droits et avantages ;
- La valeur intrinsèque d'une action est donc fixée à $125.000 \text{ €} / 100 = 1.250,00 \text{ €}$.

De la sorte 2 actions de la société absorbée donneront droit à une action de la société absorbante, soit création de 50 actions nouvelles.

3. Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire (article 12 :24, 3°)

Les nouvelles actions créées dans la société bénéficiaire de la fusion seront inscrites au nom des actionnaires de la société à fusionner, soit :

Benoît JADOT : 1 action
Kevin JADOT : 1 action
Olivier JADOT : 1 action
BENOLKA srl : 47 actions

contre la remise de leurs actions de la société « BOKHF » à absorber.

Les échanges seront immédiats à l'acte de fusion mais les 47 actions reçues en échange de ses 97 actions par BENOLKA seront immédiatement détruites par l'effet de la fusion.

4.Date à partir de laquelle les actions de la société absorbante donneront droit aux participations des bénéficiaires (article 12 :24, 4°)

Les actions nouvelles de la société absorbante prennent part au résultat et ont jouissance des résultats des deux sociétés fusionnées à partir du 1er janvier 2020.

5.Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante (article 12 :24, 5°)

Les opérations de la société à absorber seront du point comptable considérées comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire à partir du 1er janvier 2020.

6.Droits spéciaux (article 12 :24, 6°)

Toutes les actions formant le capital de la société absorbante sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des apports, des parts sociales conférant des droits spéciaux.

7.Emoluments (article 12 :24, 7°)

Les actionnaires des sociétés absorbantes et absorbantes ont décidé à l'unanimité de renoncer au rapport revisoral prévu à l'article 12 :24, 7° du Code des sociétés et des associations (et ce conformément à l'article 12 :26, §1, dernier alinéa) rappelant cependant que, dans ce cas, un rapport revisoral sur l'augmentation du capital par le canal d'un apport en nature sera établi par un réviseur d'entreprises à l'occasion de l'acte de fusion.

8.Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil des Sociétés intéressés par la fusion (article 12 :24, 8°)

Aucun avantage social particulier n'est accordé aux co-administrateurs de la société à absorber ni aux co-administrateurs de la société absorbante.

9.Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer de la société absorbée à la société absorbante

Les éléments suivants du patrimoine de la société absorbée sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2019 seront affectés dans la société bénéficiaire dans les rubriques adéquates.

Succinctement, les éléments d'actif et de passif à transférer sont les suivants :

		<u>Société</u> <u>Absorbée</u>			<u>Société</u> <u>Absorbée</u>
ACTIF			PASSIF		
II	Immobilisations incorporelles	0,00	I.	<u>Capital</u>	
III.	<u>Immobilisations corporelles</u>		10	Capital	106.800,00
22	Terrain et construction	0,00	IV.	<u>Réserves</u>	
23	Install., mach. et outillage	0,00	13	Réserve légale	7.434,68
24	Mobilier et matériel roulant	0,00	13	Réserve immunisée	62.144,83
25	Matériel en leasing	0,00	13	Réserve disponible	0,00
IV.	<u>Immobilisations financières</u>		V.	<u>Résultat reporté</u>	
28	Immobilisations financières	198.936,82	14	RAN	56.805,05
	Total immobilisé	198.936,82	15	Subside en capital	0,00
VI.	<u>Stocks et commandes en cours</u>			Total capitaux propres	233.184,56
30/36	Stocks	0,00	VII.	<u>Prov. pour risques et charges</u>	
			16	Provision impôt différé	0,00
VII.	<u>Créances à un an au plus</u>		VIII.	<u>Dettes à plus d'un an</u>	
40	Créances commerciales	36.787,77	17	Dettes LT	0,00
41	Autres créances	70.647,66	IX.	<u>Dettes à un an au plus</u>	
IX.	<u>Valeurs disponibles</u>		42	Dettes + 1 an éch. année	0,00
54/58	Valeurs disponibles	9.146,23	43	Avance bancaire	0,00
X.	<u>Comptes de régularisation</u>		44	Dettes commerciales	0,00
49	Comptes de régularisation	0,00	45	Dettes fisc., salar. et soc.	0,00
	Total capitaux circulants	116.581,66	48	Autres dettes	82.333,92
				Total endettement	82.333,92
			X.	<u>Comptes de régularisation</u>	
			49	Comptes de régularisation	0,00
		315.518,48			315.518,48

Les éléments à transférer de la société absorbée vers la société absorbante sont les suivants :

ACTIF(tel que décrit ci-avant) : 315.518,48

PASSIF(tel que décrit ci-avant) :

Dettes à plus d'un an : 0.00
 Dettes à 1 an au plus : 82.333,92
 Compte de régularisation : 0.00

82.333,92

soit : 233.184,56

Représentant l'avoir social de la société absorbée

Tenant compte du fait que deux actions de la société absorbée donneront droit à 1 action nouvelle de la société absorbante, le partenariat après fusion se présentera comme suit :

Actionnaires	BENOLKA srl	Actionnaires BOKHF SRL	Total des actions BENOLKA après
		<i>Arrondi</i>	
Benoît JADOT	56	1 0,50	1 57
Kevin JADOT	61	1 0,50	1 62
Olivier JADOT	61	1 0,50	1 62
Hubert JADOT	3	0 0,00	0 3
Jérôme JADOT	5	0 0,00	0 5
BENOLKA srl	0	97 0,50	47 47
	186	100	50 236

Immédiatement après la fusion, les 47 actions reçues en échange par BENOLKA srl lors de la fusion seront détruites. Il subsistera donc 189 actions de capital dans la société BENOLKA, détenues comme suit :

Benoît JADOT : 57 actions
 Kevin JADOT : 62 actions
 Olivier JADOT : 62 actions
 Hubert JADOT : 3 actions
 Jérôme JADOT : 5 actions

En outre, en compensation des actions détenues par BENOLKA pour 121.250,00 € à l'actif du bilan, les comptes de fonds propres de celle et issue de la fusion seront partiellement réduits comme suit :

Capital : 55.533,00 €
 Réserve légale : 3.866,00 €
 Réserve d'investissement : 10.995,00 €
 Réserve de liquidation : 21.319,00 €
 Résultat reporté : 29.537,00 €

Conformément au nouveau Code des sociétés et des associations, le capital net subsistant des sociétés BENOLKA ainsi que la réserve légale seront transférés dans un compte de réserve indisponible soit 75.295,68 €.

1. Après fusion, le bilan de la société absorbante se présentera comme suit :

<u>ACTIF</u>	<u>Société</u> <u>absorbante</u>	<u>Société</u> <u>absorbée</u>	<u>Total</u>	<u>Correction</u>	<u>Après fusion</u>
21 Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	0,00
22 Terrain et construction	705.609,71	0,00	705.609,71	-	705.609,71
23 Installation, machines et outillage	47.581,51	0,00	47.581,51	-	47.581,51
24 Mobilier et matériel roulant	36.450,12	0,00	36.450,12	-	36.450,12
25 Matériel en leasing	28.800,00	0,00	28.800,00	-	28.800,00
27 Acompte immo en cours	13.500,00	0,00	13.500,00	-	13.500,00
28 Immobilisations financières	121.250,00	198.936,82	320.186,82	(121.250,00)	198.936,82
40 Créances commerciales	63.065,58	36.787,77	99.853,35	-	99.853,35
41- Autres créances	19.998,61	70.647,66	90.646,27	(50.693,38)	39.952,89
53/58 Valeurs bancaires	4.853,70	9.146,23	13.999,93	-	13.999,93
49 Comptes de régularisation	2.066,30	0,00	2.066,30	-	2.066,30
	<u>1.043.175,53</u>	<u>315.518,48</u>	<u>1.358.694,01</u>	<u>(171.943,38)</u>	<u>1.186.750,63</u>
<u>PASSIF</u>					
10 Capital	18.600,00	106.800,00	125.400,00	(55.533,00)	0,00
13 Réserve légale	1.860,00	7.434,68	9.294,68	(3.866,00)	0,00
13 Réserve indisponible (Code 1/5/19)	-	-	-	-	75.295,68
13 Réserve immunisée	0,00	62.144,83	62.144,83	(32.314,00)	29.830,83
13 Réserve disponible	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 RAN	138.362,80	56.805,05	195.167,85	(29.537,00)	165.630,85
15 Subside en capital	0,00	0,00	0,00	-	0,00
16 Provision	0,00	0,00	0,00	-	0,00
17 Dettes LT	504.916,07	0,00	504.916,07	-	504.916,07
42 Dettes + 1 an échéant dans l'année	71.600,13	0,00	71.600,13	-	71.600,13
43 Avance bancaire	0,00	0,00	0,00	-	0,00
44 Dettes commerc	25.721,69	0,00	25.721,69	-	25.721,69
45 Dettes fiscales, salariales et sociales	46.009,24	0,00	46.009,24	-	46.009,24
46 Acompte reçu sur commandes	42.626,25	0,00	42.626,25	-	42.626,25
48 Compte tiers	193.479,35	82.333,92	275.813,27	(50.693,38)	225.119,89
49 Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	-	0,00
	<u>1.043.175,53</u>	<u>315.518,48</u>	<u>1.358.694,01</u>	<u>(171.943,38)</u>	<u>1.186.750,63</u>

10. Modifications des statuts de la société absorbante

En cas de réalisation de la fusion projetée, il conviendra d'apporter aux statuts de la société absorbante les modifications inhérentes à la fusion ainsi que l'adaptation au nouveau Code des sociétés et associations.

11. Mentions complémentaires

1. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale en respectant les prescriptions légales et ce conformément aux dispositions au chapitre 2 de la partie 4, livre 12, titre 2, du Code des sociétés et des associations.

2. Les soussignés se communiqueront toutes les informations utiles de même qu'aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales appliquées à la présente opération de fusion.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

3. Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet sont confidentiels.
4. Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.
5. Les documents échangés sont numérotés et repris dans un inventaire.
6. Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante et à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante six semaines au moins après le dépôt au Greffe du Tribunal de l'entreprise et ce conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 12:24. du Code des sociétés et des associations.
7. Le présent texte est établi en original, chaque version étant équivalente aux fins d'être déposée au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Namur.
8. La société donne pouvoir à Monsieur Benoit JADOT pour effectuer ce dépôt.

Jambes, le 4 mars 2020

Pour la société absorbée
« BOKHF » srl,

Kevin JADOT
Co-administrateur

Pour la société absorbante
« BENOLKA » srl,

Benoit JADOT ,
Co-administrateur

Déposé en même temps:

Projet de fusion de la société "BENOLKA" ,
par absorption de la société " BOKHF" .